



INSTRUCTIONS DE COURSE
COUPE INTERNATIONALE D'ETE
Du 15 au 22 juillet 2023
PERROS GUIREC
Autorité Organisatrice : ASN Perros
Grade 4

Préambule

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de l'avis de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne <https://asnpg.fr/regates-tableaux-officiels/>. Ils seront également publiés sur le WhatsApp de l'épreuve (scan QR code site ASNPG - <https://asnpg.fr/cie-2023/> Suivi de l'évènement).
- 3.2 Le PC course est situé à Centre nautique téléphone : 02.96.49.81.21

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement
- 4.3 les entraîneurs et accompagnateurs, doivent porter, dès leur embarquement, jusqu'au débarquement, un gilet de sauvetage et un coupe circuit opérationnel.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situé près du parc à bateau et devant le centre nautique (CNPG).
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu sur la flamme d'un groupe est envoyé au mat de pavillon du parc à bateaux , les coureurs ne doivent pas quitter le parc. A l'affalé de cet aperçu ils peuvent rejoindre la zone de mise à l'eau.
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon vert accompagné du pavillon de série sur le mat de pavillon du CNPG, avec un signal sonore signifie
« Ces bateaux sont autorisés à mettre à l'eau et rejoindre la zone de course ».
Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'envoi du pavillon vert.
En l'absence de pavillon vert, les bateaux doivent rester à terre . Si un bateau enfreint cette règle, il doit recevoir, sans instruction, une pénalité en points de 20% calculée sur le nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, appliquée à la première course validée du jour. Ceci modifie la RCV 63.1.
- 5.4 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées pour permettre le nettoyage du site. Voir Art 24 – « Opération parking propre »

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Un briefing pour « *accompagnateurs* » est prévu le premier jour de régates et le 1^{er} jour des phases finales Il sera organisé 2 heures avant le 1^{er} signal d'avertissement programmé du jour Il se tiendra : devant le chapiteau sur le village de la glisse
Un « *accompagnateur* » référent par groupe sera désigné lors du 1^{er} briefing « *accompagnateurs* ».
- 6.2 **Dates et horaires des courses :**

Date	Horaires	Programme
Dimanche 16 juillet 2023	15h00	Course d'entraînement
Lundi 17 juillet 2023	10h30 14h00	Briefing accompagnateurs Premier signal d'avertissement Courses à suivre
Mardi 18 juillet 2023	14h00	Premier signal d'avertissement Courses à suivre
Mercredi 19 juillet 2023	12h00 12h15 14h00	Briefing accompagnateurs Remise des dossards Avertissement course longue distance, puis Courses à suivre
Jeudi 20 juillet 2023	12h00 12h15 14h00	Briefing accompagnateurs Remise des dossards Premier signal d'avertissement Courses à suivre
Vendredi 21 juillet 2023	9h15 11h00	Remise des dossards Premier signal d'avertissement Courses à suivre

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement
- 6.4 Le nombre de course par jour n'est pas défini par un nombre précis. *Il est fonction du temps passé sur l'eau* [NP]

Série	Temps cible recommandé
Benjamins	4 heures de navigation
Minimes / Cadets	6 heures de navigation

Le respect de ces « *temps cible recommandés* » reste à l'*appréciation du comité de course*

Le manquement à respecter ces « durées maximales cible » ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 6.5 Le dernier jour, le comité annoncera le nombre maximum de courses prévues par série.
- 6.6 Le dernier jour de courses programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30, sauf après toute procédure de rappel général.

7. FORMAT DE L'ÉPREUVE

Si le nombre d'inscrits est supérieur à **90** dans une série, l'épreuve pour la / les série/s concernée/s pourra se disputer en groupes, comprenant une phase qualificative et une phase finale, suivant les règles ci-dessous :

7.1 **Phases de qualification et finale :**

Les bateaux seront répartis en groupes N°1, N°2 et N°3 durant la phase de qualification puis en groupes Or Argent et Bronze durant la phase finale.

Pour le premier jour de courses, la répartition dans les groupes est réalisée à partir du dernier classement national connu précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Répartition si 2 groupes : groupe 1 = coureurs classés 1, 4, 5, 8, 9.... et groupe 2 = coureurs classés 2, 3, 6, 7,10...)

Les concurrents étrangers seront répartis de façon équitable en nombre, mais aléatoire en niveau, dans les différents groupes.

La composition des groupes, publiée chaque jour par WhatsApp dès leur constitution, sera maintenue identique tout au long d'une même journée.

7.2 **Identification des groupes :**

Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe définie dans le tableau en IC « *Art 8 - PAVILLONS DE CLASSE* »

Les flammes pour l'identification seront remises aux coureurs.

Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe.

7.3 **Dossard et autocollants :**

A partir du mercredi et pour les phases finales un dossard et des autocollants pour la voile, pourront être remis aux trois premiers garçons et filles du classement général Minimes/Cadets et Benjamins.

Ces concurrents ont l'obligation de porter le dossard durant toute la journée concernée, à partir de leur départ sur l'eau, et jusqu'à leur retour à terre.

Le dossard sera porté au-dessus de l'intégralité des pièces de l'équipement personnel de navigation (y compris par-dessus la brassière de sécurité).

Le dossard sera rendu à l'émargement au retour à terre.

Les autocollants seront collés de chaque côté de la voile, sous les N° de voile.

7.4 **Phase de qualification :**

- A. La phase de qualification est programmée sur 3 jours de course, incluant la course longue distance, qui fera l'objet d'une annexe spécifique.
- B. 4 courses au moins doivent être validées pour chaque groupe pour valider cette phase.
- C. La phase de qualification se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque groupe.
- D. Pendant la phase de qualification, les bateaux seront répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes, selon les modalités suivantes :

7.4.1 Les répartitions dans les groupes seront basées sur le classement général disponible à 19H chaque jour indépendamment des décisions des réclamations ou des demandes de réparation en course :

- a) Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, la répartition des bateaux s'effectue sur la base de leur rang au classement général.
- b) Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition des bateaux s'effectue sur leur rang au classement général du même nombre de courses validées par tous, et numérotées dans leur ordre de déroulement.

7.4.2

- a) Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses à l'issue d'une journée, les flottes avec le moins de courses continueront de courir le jour suivant jusqu'à ce que l'ensemble des flottes aient le même nombre de courses.
- b) Dans ce cas, les bateaux porteront en bout de bôme l'identification correspondant à la course de retard, et en bout de livarde la marque d'identification correspondant au nouveau groupe de répartition du jour.
- c) A l'issue de la course de retard le jour suivant :
- d) L'identification de bout de bôme sera retirée.
- e) Tous les bateaux poursuivront leur journée de régates dans les nouvelles flottes selon la répartition effectuée la veille.

Si la marque d'identification de la course de retard est identique à celle de la nouvelle répartition du jour, elle sera portée en bout de livarde, et conservée toute la journée.

7.5 **Phase finale**

La phase finale débute après la validation de la phase de qualification.

Les bateaux sont assignés dans les groupes Or et Argent sur la base de leur rang à l'issue de la phase de qualification : les bateaux avec les meilleurs rangs seront sélectionnés pour participer aux courses de la phase finale dans le groupe Or, Les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans le groupe Argent

Les groupes de la phase finale seront si possible de taille égale, de telle sorte que le groupe argent ne soit pas plus grand que le groupe Or

Lorsque les bateaux ont été répartis dans les groupes de la phase finale, aucun recalcul d'un rang de la phase de qualification n'affectera les répartitions dans les flottes de la phase finale, sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans un groupe supérieur, et ceci seulement avant le début des courses de cette phase.

7.6 **Pour la course d'entraînement du rond des qualifiés,**

- Le 1^{er} départ concernera les Benjamins
- Le 2^{ème} départ concernera les Minimes/Cadets N° de voile impairs (1,3,5,...)
- Le 3^{ème} départ concernera les Minimes/cadets N° de voile pairs (0,2,4,...).

8. PAVILLONS DE CLASSE et identification

8.1 Les pavillons de classe et/ou de groupes sont:

Catégorie	Groupe	Flamme	Pavillon
Minimes - Cadets	1 et Or	Violette	Violet
Minimes - Cadets	2 et Argent	Sans	Blanc
Minimes - Cadets	3 et Bronze	Jaune	Jaune
Benjamins	1 et Or	Sans	Vert
	2 et Argent	Rose	Rose

9. LIEU DE L'ÉPREUVE ET ZONES DE COURSE

L'emplacement du lieu de l'épreuve et celle des zones de course sont définis en annexes LIEU DE L'ÉPREUVE et ZONES DE COURSE.

Le comité de course informera les coureurs de la zone choisie.

10. LES PARCOURS

10.1 Les parcours sont de type trapèze « IODA », décrits en annexe PARCOURS.

10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera si nécessaire, le cap et la longueur du premier bord du parcours.

11. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours	Marques d'arrivée	Bouées délimitant la zone de départ
Bateaux du comité portant un pavillon orange	Bouée N°1 ROUGE Forward Bouées N°2 et porte N°3 ORANGES BPO	Bateaux du comité portant un pavillon bleu	Bouées « crayon » orange

12. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE

13. LE DEPART

13.1 La ligne de départ sera définie par les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du comité de course.

13.2 **Bateaux en attente : [DP] [NP]**

- Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses extrémités pendant la période de la procédure de départ des autres bateaux
- La zone interdite à la navigation de ces bateaux est matérialisée par deux bouées définies dans les IC « Art 11 - MARQUES » et représenté en ANNEXE PARCOURS
- Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit recevoir, sans instruction, une pénalité en points de 20% calculée comme indiquée dans la RCV 44.3 (c) appliquée à sa plus prochaine course validée. Ceci modifie la RCV 63.1

- 13.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

14. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

15. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera définie par les mâts arborant un pavillon **Bleu** sur les bateaux du comité de course.

Tous les concurrents ayant fini doivent dès que possible dégager la ligne et les marques d'arrivée et faire route vers la zone pré départ située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la « zone retour coureur » précisée en Annexe PARCOURS.
[DP]

16. SYSTEME DE PENALITE

- 16.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique
16.2 L'annexe arbitrage semi-direct s'applique, Cette procédure est définie en annexe « ARBITRAGE SEMI-DIRECT »
16.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra être inférieure à la disqualification.

17. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 17.1 Ces temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du premier pour finir
35/40 min	70 min	15 min

- 17.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
17.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

18. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 18.1 Les formulaires de demande d'instruction et de contestation de classement sont disponibles à la table d'émargement retour et au jury.
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être transmises dans le temps limite au Jury.
- 18.2 Pour chaque classe et/ou groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
Chaque jour, le temps limite pour réclamer sera publié sur le site officiel [Jury Décisions](#) .et sur le Whats App ([Infos coureurs rond qualifiés](#))
- 18.3 Aussitôt que possible après le temps limite pour réclamer, des avis seront publiés sur [Jury Décisions](#) sur le WhatsApp ([Infos coureurs rond qualifiés](#)), pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
- 18.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située au centre nautique. L'attente des concurrents devra se faire à l'extérieur du centre nautique.
- 18.5 Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans le début de l'instruction ne sera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

Instructions immédiates :

- Avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 18.6 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés sur le Tableau officiel virtuel [Jury Décisions](#) et sur Whats App ([Infos coureurs rond qualifiés](#)), pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 18.7 Une liste des bateaux pénalisés selon l'annexe arbitrage semi-direct sera publiée chaque jour sur l' [Jury Décisions](#) .et sur le Whats App ([Infos coureurs rond qualifiés](#)).
- 18.8 Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course soit sur la ligne d'arrivée immédiatement après avoir fini, ou aussitôt que possible après son abandon.
Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course situé à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée dès que possible après avoir dégagé la ligne d'arrivée, et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés.
S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation qui ne répond pas à cette exigence. Ceci modifie la RCV 61.1
- 18.9 Le dernier jour de la phase qualificative ou de la régates, une demande de réparation ou de réouverture, doit être déposée :
a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture a été informée la veille
b) pas plus tard que 30min après la publication de la décision. Ceci modifie RCV 61.1 (b)
- 18.10 Les infractions à la jauge pourront être pénalisées sans instruction par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » de la classe éditées en annexe « Pénalités graduelles »
- 18.11 L'annexe « T », Conciliation des RCV s'appliquera.
La pénalité Post-course sera une pénalité en points de 30%, calculée sur le nombre des inscrits du groupe / classe concerné. Ceci modifie la RCV 44.3(c)

19. CLASSEMENT

- 19.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 19.2 Calcul des scores :
a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total des scores de ses courses, en retirant son plus mauvais score
- 19.3 Pour la phase de qualification, la RCV A5.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.
- 19.4 A l'issue de la phase finale, le score final d'un bateau sera le total des scores de ses courses dans la phase de qualification et dans la phase finale, en ayant retiré son plus mauvais score.
- 19.5 Au classement général d'une série/catégorie, les bateaux ayant régaté dans le groupe Or seront classés devant les bateaux ayant régaté dans le groupe Argent

20. REGLES DE SECURITE [DP] [NP]

- 20.1 Un émargement sera mise en place sur les tables situées sous le chapiteau sur le village de la glisse
- 20.2 **Emargement départ.**
Sera renseigné par *l'accompagnateur*. Il sera ouvert au moins 1h30 avant le signal d'avertissement.
- 20.3 **Emargement retour**

- Il devra être **apposé par le concurrent** après la dernière course du jour ou après un retour à terre et au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course.
- 20.4 Il appartient à chaque concurrent de s'assurer qu'il a correctement émarginé.
- 20.5 Tout bateau n'ayant pas émarginé sera pénalisé de 20 % sans instruction à la dernière course du jour concernée pour un manquement à l'émarginement « retour à terre »
- 20.6 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 20.7 Le canal de communication du comité de course sera le canal **VHF 74**

21. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT [DP]

- 21.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course.
Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable

22. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP] [NP] [SP]

- 22.1 Un bateau ou un équipement peut être inspecté à tout moment sur l'eau pour vérifier sa conformité aux Règles de Classe, à l'Avis de Course, aux Instructions de Course et à la déclaration de conformité déposée lors de l'inscription.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :

- Bateaux du dispositif d'assistance aux coureurs et bateaux comité : **Pavillons CIE 2023**
- Bateaux du Jury **Pavillon Jury**
- Bateau du comité Technique **Pavillon Jauge**
- Bateaux accompagnateurs **Pavillons la vie en rose.**

24. ACCOMPAGNATEURS [DP] [NP]

- 24.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux sont en course depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés conformément à IC Art **BATEAUX OFFICIELS**. Le non-respect de cet article peut conduire un organisateur à interdire la présence des bateaux concernés leur présence sur la zone des compétitions
- 24.3 Une « zone retour coureurs », de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs.
La RCV 41 « aide extérieure », s'applique sur cette zone alors même que les bateaux ne sont plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 24.4 « La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile » rappelée en annexe spécifique s'appliquera. (Rappel : RCV 64.5)

25. OPERATION « PARKING PROPRE »

- 25.1 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées jusqu'à ce que le parking des bateaux et les mises à l'eau soient nettoyés.
Les concurrents doivent se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état.

Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalée des pavillons « Aperçu sur Z » (ceci modifie la RCV « Signaux de course »).

26. EMPLACEMENTS A TERRE [DP]

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux

27. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2011 et après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2013 ou après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Sur dérogation, selon la liste établie, des poussins dernière année, sont autorisés à courir en qualifiés et sont intégrés au groupe benjamin

Nota : Si les podiums scratch sont différents, les trois premiers de chaque Classe/groupe doivent se tenir à disposition de l'organisation pour les opérations de communications

28. DECHARGE DE RESPONSABILITE

28.1 Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice (comprenant la Fédération Française de Voile, l'Association POP, le club ASNP, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates

28.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, et de celle de son bateau ;
- b) il est responsable de sa propre sécurité, et de son bateau ainsi que de toute autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) Il atteste que son bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) Il reconnaît que la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) Il a compris que la mise à disposition de bateaux d'assistance et d'accompagnateurs est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

29. ARBITRES

Arbitres désignés par la FFVoile:

Présidents du comité de course

Didier LEGRIX
Nicole BITARD

Adjoints au Comité de Course

Jean Philippe COENEN

Michel LE MER

Marion BARBARIN

Président du comité technique

Raymond CRONIMUS

Gilles MARTIN

Président du jury

Annick MARTIN

Membres du Jury

Mathieu AUREJAC

Pierre LE FLOCH

Renan LE DRET

Théo WENDLING

Jeune arbitre

Armand MILLAS-

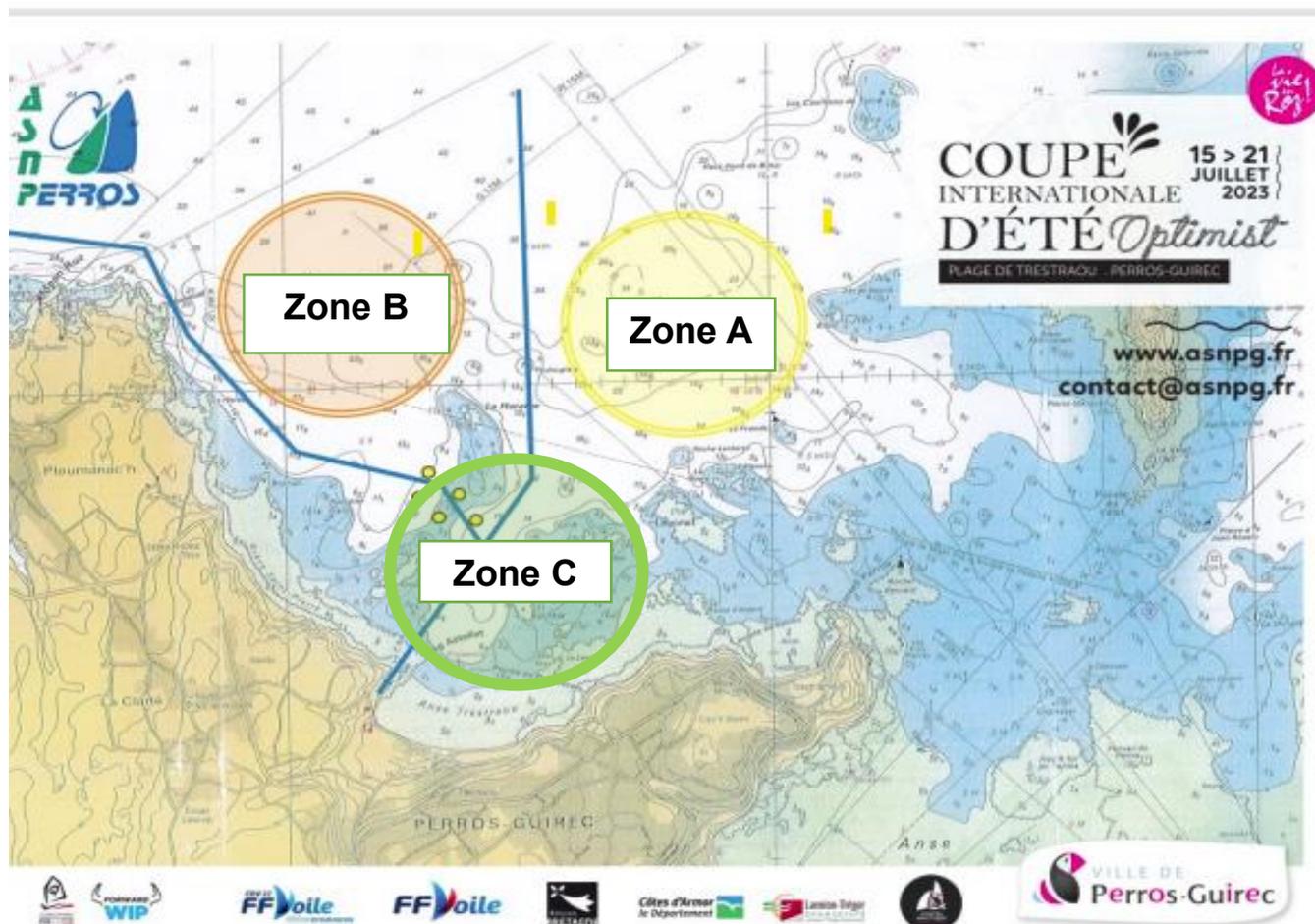
LABAT

30. PARTENAIRES



ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course



ANNEXE LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Carte permettant l'accès au site de course et plan du site à terre

Implantation détaillée du site



ANNEXE PARCOURS

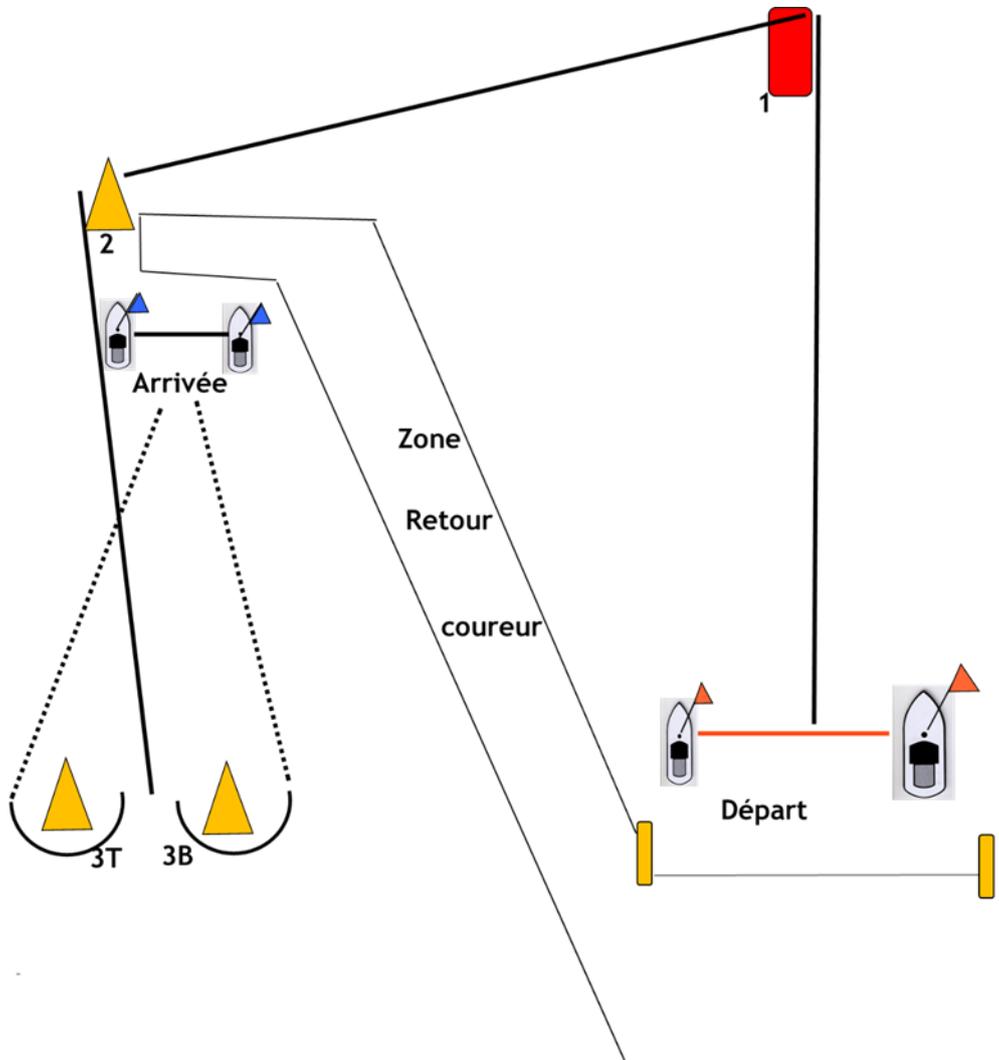
Parcours :

Départ - 1 - 2 - porte 3B / 3T - Arrivée

Les marques du parcours, hors marques des lignes de départ et d'arrivée, sont à laisser à bâbord, sauf la marque 3T qui doit être laissée à tribord

Angles du parcours :

Bouée 1 à bouée 2 = 70°



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA. Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est maintenue avec accord de la CCA. en date du 22 mai 2023

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE : SYSTEME DE PÉNALITÉS GRADUELLES OPTIMIST

Ce document énumère les pénalités attribuées en pourcentage de points de DNF pour la flotte concernée, arrondi au nombre le plus proche - Réf : RCV 44.3 (c) – (Indication du score = SCP) pour des infractions aux règles de classe (RC)

1 - Pénalités techniques mineures :

- **Pénalités équivalentes à 5% de la flotte** o Absence de la flamme du groupe (IC)

2 - Pénalités de règle de classe mineures :

- **Pénalités équivalentes à 10% de la flotte**
 - Ecope non attachée à la coque (RC 4.3 a)
 - Pagaie non attachée à la coque (RC 4.3c)
 - Dérive non attachée à la coque (RC 3.3.4)
 - Dispositif de retenue de mat inefficace, mal réglé (RC 3.5.2.11)
 - Bout de remorquage non attaché au pied de mât (RC 4.3b)
 - Sifflet non attaché à l'aide de flottabilité individuel (gilet de sauvetage) (RC 4.2a)
 - Une garcette desserrée de 5 mm et plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
 - Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
 - Perte accidentelle d'une garcette (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
 - Espace entre estrope et la bôme entre 101 et 120mm (CR 3.5.3.8)

3 - Pénalités de règle de classe intermédiaires

- **Pénalité équivalente à 30% de la flotte**
 - Pas d'écope ou pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
 - Pas de sifflet (RC 4.2a)
 - Pas de bout, ou dispositif de blocage ou autre agencement retenant le mât à la coque (RC 3.5.2.11)
 - Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de mât (RC 3.5.2.7)
 - Deux garcettes desserrées de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
 - Trois garcettes ou plus desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
 - Espace entre estrope et la bôme supérieur à 120mm (CR 3.5.3.8)
 - OEillet des points d'écoute, d'amure et de pic à 13 mm ou plus du mât et/ou de la bôme (RC 6.6.3.4)
 - Répétition d'infraction mineure

4 - Pénalités de règle de classe majeure (selon les RCV)

- **Pénalité : DSQ**
 - Toutes les RCV sauf tel que modifiées [DP] [NP]
 - Toutes les IC sauf tel que modifiées [DP] [NP]
 - Utilisation d'équipements non inspectés
 - Utilisation de matériels non approuvés ou non déclarés
 - Répétition de l'infraction de classe intermédiaire

Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile

PRÉAMBULE

Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.

Les Règles de Course à la Voile définissent un **accompagnateur** comme :

Toute personne qui :

- a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

L'**entraîneur FFVoile** est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile.

En lieu et place d'un entraîneur FFvoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tels.

L'ENTRAÎNEUR

- peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord,
- est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice,
- s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV),
- s'engage à respecter les règles applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course,
- s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve.
- Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

- ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres,
- s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...)
- considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière

GENERALITES

Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions. Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire.

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués.

IDENTIFICATION

Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.

Pour une régata internationale, chaque bateau entraîneur devra arborer ses lettres de nationalité noires sur fond blanc soit sur un pavillon d'une taille minimum de 40 cm x 30 cm soit sur le capot du moteur.

PENDANT LA COURSE

Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.

Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise, ...) mouillé en permanence.

L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.

INFRACTIONS

Toute infraction présumée à cette réglementation pourra être transmise au jury pour instruction.

En se fondant sur la RCV 64.5 :

(a) Quand le jury décide qu'un accompagnateur qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une règle, il peut :

(1) donner un avertissement,

(2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou

(3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les règles.

(b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une règle par un accompagnateur en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que

(1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'accompagnateur, ou

(2) l'accompagnateur a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée.

Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.

SECURITE

Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage).